

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 017-8992/20/BM

■ Rectification du périmètre de la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires MET 20/16525/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération qui permet de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

Dans le cadre du programme des équipements publics approuvés en 2013, il était prévu de réaliser un bouclage avec la zone commerciale de la Burlière pour mailler la zone existante et la nouvelle opération, nécessitant d'acquérir une emprise de 950m² environ située sur deux parcelles.

Les négociations avec le propriétaire du terrain n'ayant pu aboutir sur un accord amiable, il a été décidé en comité de pilotage d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en charge des acquisitions foncières conformément à l'article 11 du traité de concession, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, seul recours possible pour la réalisation de cette voirie et la finalisation des travaux de la ZAC.

Conformément à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les sociétés publiques locales d'aménagement peuvent agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres, le traité de concession prévoit dans son article 11 que la SPLA "Pays d'Aix Territoires" peut exercer le droit d'expropriation dans la limite de la déclaration d'utilité publique qui aura été prononcée.

Aussi, par délibération du Bureau du 14 octobre 2019, la Métropole a autorisé la SPLA à lancer la DUP, toutefois, cette délibération ne portait que sur 600m² de la parcelle CH233, or 350m² de la parcelle CH 074 sont également concernés par cette procédure afin d'acquérir l'emprise de 950m² environ nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

Aussi, il convient de rectifier le périmètre de la procédure de DUP et de confirmer à la SPLA en tant que concessionnaire l'autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, de réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, d'en assurer le suivi et également d'engager toute démarche par voie amiable sur cet îlot.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 de la CPA déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°URB 016-693319BM du Bureau de la Métropole du 14 octobre 2019 autorisant la SPLA à lancer la procédure de DUP ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 11 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020**

- La nécessité de poursuivre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 950m² située sur la parcelle CH233 mais également sur la parcelle CH0074 conformément à la décision du Comité de pilotage du 15 mai 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le périmètre rectifié de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 950 m² située sur les parcelles CH233 et CH074 au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

La SPLA Pays d'Aix Territoires, en tant que concessionnaire, procédera à sa mise en œuvre, réalisera les dossiers d'enquête préalable et assurera son suivi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la procédure dans son ensemble.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT